

**COMPTE-RENDU**

**RÉUNION DE BUREAU**

**Mardi 27 janvier 2026**

Assistaient en distanciel :

M. Benoît BARANGER, CC Touraine Ouest Val de Loire  
Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays de la Loire  
Mme Roselyne BIENVENU, CU Angers Loire Métropole  
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire  
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire  
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire  
M. Roland MARION, Région Pays de la Loire  
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire  
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire  
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré

Assistaient en présentiel :

M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire  
M. Jackie PASSET, La Ménitré  
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye  
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire  
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire

Absents ayant donné procuration :

Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire, à M. François LAFOURCADE  
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard, à M. Benoît BARANGER

Excusé(e)s :

Mme Laurence BROSSARD, Loire-Authion  
M. Martin COHEN, Tours Métropole Val de Loire  
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire  
Mme Elodie JEANNETEAU, Département de Maine-et-Loire  
Mme Sophie LAGRÉE, CC Chinon, Vienne et Loire  
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire  
M. Christophe POT, Région Pays de la Loire  
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse  
M. Eric TOURON, Région Pays de la Loire

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PONCHANT

Assistaient également :

- M. Jean-Michel MARCHAND, président de la commission Biodiversité
- M. Philippe DUBARRY, vice-président de la commission « Education au territoire »

Le quorum étant atteint, Mme Sophie TUBIANA demande l'approbation du compte-rendu de la dernière séance. Les membres du Bureau valident le compte-rendu du Bureau du 27 janvier 2026. Elle remercie chaleureusement les membres du Bureau pour leur présence en nombre pour cette dernière séance de la mandature.

Monsieur Michel PONCHANT est désigné secrétaire de séance.

## **1. Réserve Naturelle Régionale du « Marais de Taligny » : plan de financement 2026**

Mme Sophie TUBIANA invite M. Bastien MARTIN, technicien biodiversité et conservateur de la Réserve naturelle régionale du Marais de Taligny à présenter la délibération.

Ce dernier rappelle que le Bureau délibère chaque année pour approuver le plan de financement associé à la gestion de la réserve de l'année en cours. Il commente la carte projetée, localisant la partie du marais classé en Espace naturel sensible sur 85 hectares et le secteur classé en réserve sur 35 hectares. Plus de 1 360 espèces ont été recensées sur ce haut lieu de biodiversité. Le plan de gestion renouvelé sur la période 2022-2033 est associé à une convention de cogestion 2022-2027 entre la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de communes Chinon-Vienne et Loire (CC CVL) et le Parc.

Le programme d'action sous maîtrise d'ouvrage du Parc est essentiellement dédié à la mise en œuvre de suivis scientifiques. Une partie de ces actions fait l'objet de prestations, pour un montant estimé à 11 140 € TTC. Le plan de financement comprend également la valorisation du poste de cogestionnaire, estimée à hauteur de 72,5 jours sur 2026. Ce temps d'agent est mobilisé pour le suivi de la gestion du site et pour l'accompagnement de la CC CVL, dans la mise en œuvre des travaux de restauration et de gestion du site dont elle assure la maîtrise d'ouvrage. À cet égard, M. Bastien MARTIN revient sur le chantier très conséquent de valorisation du site achevé en 2025 après plusieurs années de travaux.

Les financements mobilisés sont ceux du FEADER à hauteur de 8 208,20 € et de la Région Centre-Val de Loire à hauteur de 20 842,20 €. Le projet est financé à hauteur de 95 %, avec un autofinancement de 2 014 € pour le Parc.

M. Benoît BARANGER, Maire de Bourgueil et Vice-Président du Parc, témoigne du moment très convivial et intéressant que fut l'inauguration du site cet automne. Il a eu l'occasion de retourner sur le marais cet hiver, dont il a pu apprécier à nouveau la qualité des ambiances et des aménagements. Il se réjouit que le financement de la gestion du site atteigne ce niveau.

M. Bastien MARTIN indique que la fréquentation du site est très importante depuis son inauguration. Elle est bien supérieure aux estimations. À chaque fois qu'il intervient sur le site, il croise des promeneurs. L'éco-compteur qui va être très prochainement installé permettra de mieux suivre les niveaux et périodes de fréquentation.

Il est procédé au vote.

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ valident la programmation des opérations en 2026 portées par le Parc ;
- ✓ valident les dépenses et les recettes prévisionnelles selon les tableaux susvisés, pour 2026 ;

- ✓ autorisent Madame la Présidente à solliciter les subventions régionales et européennes auprès de la Région Centre-Val de Loire ;
- ✓ autorisent Mme la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion de la RNR et de l'ENS « Marais de Taligny » ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

## **2. Réserve Naturelle Régionale « Étang et boisements de Joreau » : plan de financement 2026**

Mme Sophie TUBIANA présente la délibération relative à la gestion de la Réserve naturelle régionale « Étang et boisements de Joreau ». Elle rappelle que le site fait l'objet d'un projet d'extension conséquent en espérant que les élus de la prochaine mandature ne remettront pas en cause cette extension.

M. Bastien MARTIN rassure les membres du Bureau. Le projet d'extension est en très bonne voie. Il rappelle que le diagnostic écologique et socio-économique sur une zone potentielle d'extension de 186 hectares a été initié en 2024. Au-delà des 92 hectares actuellement en réserve, le périmètre d'extension étudié a été réduit à 115 hectares au terme de la concertation, portant la réserve à un périmètre potentiel de 207 hectares. La commune de Gennes-Val de Loire a délibéré favorablement sur le principe de l'extension en juin 2025 à l'unanimité. Le plan de gestion du site a été présenté en Comité technique le 27 janvier (jour de la séance du Bureau) aux élus et propriétaires. Les deux propriétaires souhaitant que leurs parcelles rejoignent la réserve étaient présents. Le travail réalisé a été félicité par l'ensemble des participants. L'année 2026 est une année charnière qui sera dédiée à la finalisation de la rédaction du nouveau plan de gestion, incluant l'extension. Ce projet sera transmis à la Région Pays de la Loire qui le présentera au Comité scientifique régional de protection de la nature (CRSPN) à l'automne. Il sera nécessaire de présenter ce plan de gestion à la nouvelle équipe municipale au printemps.

Mme Sophie TUBIANA présente le plan de financement : 23 012,40 € de dépenses prévues pour des recettes à hauteur de 12 567 € en ce qui concerne le FEDER et 8 618 € pour la Région des Pays de la Loire. Le reste à charge du Parc est à hauteur de 1 826 €.

Il est procédé au vote.

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ valident la programmation des opérations en 2026 portées par le Parc ;
- ✓ valident les dépenses et les recettes prévisionnelles selon les tableaux susvisés, pour 2026 ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à solliciter les subventions régionales et européennes auprès de la Région Pays de la Loire ;
- ✓ autorisent Madame la Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion de la RNR et de l'ENS « Étang et boisements de Joreau » ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

### **3. Réserve Naturelle Régionale « Étang et boisements de Joreau » : avenant à la convention financière FEDER 2022-2025 pour la période 2026-2028**

Mme Sophie TUBIANA explique que cette délibération est liée à la précédente. Il s'agit d'un avenant de prolongation des aides européennes.

M. Bastien MARTIN explique que le Parc conventionne avec la Région Pays de la Loire pour la mobilisation de financements au titre du FEDER sur la période 2022-2025. Considérant le nouveau programme du plan de gestion, les services du FEDER offrent la possibilité de prolonger par avenant cette convention pour la période 2026-2028.

L'estimatif des dépenses sur les trois prochaines années est de 207 123,74 € pour une aide FEDER potentielle de 121 746,07 €.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU, directrice adjointe, précise que le projet d'extension de la réserve bénéficie de financements de l'Agence de l'eau puis de la DREAL des Pays de la Loire dans le cadre du Fonds vert. Ces subventions permettent de financer notamment le temps mobilisé par M. Bastien MARTIN et surtout par Mme Justine DURET pour la réalisation de l'évaluation et de la rédaction du plan de gestion. Il s'agit d'un travail très important que le Parc n'aurait pas pu mener sans les financements du Fonds vert. Elle remercie tout particulièrement les agents pour la qualité du travail réalisé.

M. Jackie PASSET, Délégué de la commune de La Ménitrie, demande ce qu'il en est de la retenue de l'étang.

M. Bastien MARTIN explique que le chantier a été engagé par la commune de Gennes-Val de Loire en octobre 2025. La restauration du parement en pierre a été faite, la surverse de sécurité en cas de crue a également été réalisée. Le dernier chantier en cours concerne le changement de la bonde de fond. Chantier qui a été confronté à quelques déconvenues, la difficulté étant d'accéder à cette bonde. Le chantier devrait être fini d'ici la fin du mois (NDLR : La vanne a été changée, mais du matériel a été volé durant le week-end du 14 au 15 février, ce qui retarde une nouvelle fois la finalisation du chantier).

Mme Sophie TUBIANA demande comment fonctionne cette bonde de fond.

M. Bastien MARTIN explique qu'il s'agit d'une vanne de fond, une sorte de petite porte, située au niveau de la retenue au plus bas de l'étang qui permet de vidanger l'étang, à l'origine pour la pêche des poissons. Cette vanne a été mise en place il y a de très nombreuses années, la datation de cette installation n'a d'ailleurs pas pu être réalisée. Cette vanne est défectueuse et menace de rompre. Pour changer la vanne, il a été nécessaire de mettre en place un batardeau devant avec des palplanches pour mettre à sec la zone. De nombreuses fuites sont apparues au niveau de ce batardeau qui a obligé l'entreprise à réduire sa surface pour travailler uniquement au niveau de la bonde de fond. Le chantier aura duré 4 mois pour un budget de 245 000 € HT.

Il est procédé au vote.

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ valident les dépenses et les recettes prévisionnelles globales sur la période 2026-2028 pour l'animation et la gestion de la RNR « Étang et boisements de Joreau » ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention FEDER 2022-2025 pour la prolonger jusqu'en 2028 ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion de la RNR et de l'ENS « Étang et boisements de Joreau » ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

#### **4. Site Natura 2000 « Complexe du Changeon et de la Roumer » : plan de financement 2026**

Mme Sophie TUBIANA introduit le sujet suivant dédié au site Natura 2000 du Complexe du Changeon et de la Roumer.

M. Thibaut MEURGEY, directeur du Parc, commente la carte projetée, présentant les sites Natura 2000 du territoire avec notamment le site du Complexe du Changeon et de la Roumer et le périmètre du futur site Ramsar « Loire des confluences ».

M. Olivier RIQUET, chargé de mission biodiversité et animateur de ce site Natura 2000 présente la délibération. Ce site de 4 500 hectares a été désigné en Zone Spéciale de Conservation non pas au titre des oiseaux, mais au titre des habitats faune et flore. Le Parc assure l'animation de ce site depuis 2010 et renouvelle tous les trois ans sa candidature à la maîtrise d'ouvrage de la gestion du site. Chaque année, il est nécessaire de délibérer pour convenir des dépenses et recettes prévisionnelles de l'année à venir.

Les dépenses prévues pour l'année 2026 s'élèvent à 29 421 €, elles sont composées en 2026 uniquement de dépenses de personnel. Si la gestion du site nécessite parfois le recourt à des prestations, ce n'est pas le cas en 2026. Ces dépenses de personnel sont essentielles celles de l'animateur du site, pour 80 jours et en soutien du temps d'agents liés au pilotage et au suivi administratif et comptable. Sur ce projet, les frais indirects de personnel sont éligibles. L'intégralité des dépenses prévues serait donc financée, pour partie via les fonds européens du FEADER, à hauteur de 17 653 € et pour une autre partie, via les fonds régionaux, à hauteur de 11 768 €.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU explique que, sur les plans de financement précédents, des frais de personnel étaient pris en charge par le Parc. Ici, ces frais sont financés par les partenaires. Les régions appliquent des règles d'instruction selon des modalités dites de « coûts simplifiés » qui déterminent les dépenses éligibles, en fonction de la part des dépenses de personnel et des prestations. En application de cette règle, sont pris en compte ou non les frais de personnel. Ce plan de financement présentant uniquement des dépenses de personnel, les frais indirects sont éligibles. Les plans de financement présentés précédemment comprenant des frais de personnel et des prestations, les frais indirects n'étaient pas éligibles. Elle rappelle qu'il a été choisi d'intégrer ces frais indirects dans les délibérations, qu'ils soient ou non éligibles.

Il est procédé au vote.

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ valident les dépenses et les recettes prévisionnelles selon les tableaux susvisés, pour la période d'animation annuelle 2026 ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à solliciter une subvention de 29 421,73 € auprès du FEADER Centre-Val de Loire et de la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre de cette opération sur la période considérée ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du projet ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

#### **5. Animation du réseau des gestionnaires de zones humides : convention 2026 avec le Syndicat Layon Aubance Louets**

Mme Sophie TUBIANA présente la délibération. Il s'agit d'une convention pour l'année 2026 avec le Syndicat Layon-Aubance Louets (SLAL). Par cette convention, le Parc apporte des conseils, accompagne les gestionnaires de zones humides afin de favoriser la restauration de ces milieux.

Cette convention s'inscrira sur douze mois à compter de la date de sa signature, la première convention ayant été conclue en avril 2025. Le Parc est rémunéré à hauteur de 25 500 € par le syndicat pour la réalisation de ces actions.

Elle s'étonne que la commune de Turquant ait refusé, pour l'instant, d'adhérer au réseau des gestionnaires de zones humides. Elle espère que sa position évoluera à la faveur des prochaines élections municipales.

La Présidente considère que cette action très opérationnelle est très intéressante pour le Parc.

M. Michel PONCHANT, Délégué de la commune de Fontevraud-l'Abbaye et représentant du Parc à la CLE du Syndicat Layon Aubance-Louets, précise que, si le Parc intervient dans le cadre du SLAL sur ce secteur du bassin versant, il a souhaité développer cette action en parallèle sur le secteur de l'agglomération saumuroise. Ces deux actions sont coordonnées par un agent dédié au Parc, Mme Marie-Orlane BAUDOUIN. C'est ainsi au titre de la mise en œuvre d'un réseau de gestionnaires de zones humides sur le secteur du Saumurois que la commune de Turquant a été sollicitée.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU précise que ce projet mobilise côté saumurois les financements du Fonds vert, via l'Agence de l'eau et côté SLAL, les financements du contrat territorial conclu entre le syndicat et l'Agence de l'eau.

M. Olivier RIQUET complète. Il s'agit de reconduire la convention annuelle avec le SLAL, d'avril 2026 à avril 2027. La convention envoyée conjointement avec le rapport de présentation du Bureau précise les opérations prévues et les engagements réciproques associés. Dans ce cadre Mme Marie-Orlane BAUDOUIN apporte des informations sur les zones humides, réalise des conseils, rédige des notices de gestion et apportera en 2026 un appui technique pour des projets de restauration.

M. Thibaut MEURGEY estime qu'il est très pertinent pour le Parc de développer des partenariats de ce type avec les syndicats de rivière. Il s'agit d'une modalité qui pourrait se déployer, notamment dans le cadre de l'animation du site labellisé Ramsar.

M. Jean-Michel MARCHAND, Président de la commission biodiversité, indique que les élus du SLAL sont très motivés et très mobilisés.

M. Didier ROUSSEAU, Conseiller départemental de Maine-et-Loire, s'étonne de voir apparaître sur la diapositive projetée le logo de la Région Nouvelle-Aquitaine.

M. Michel PONCHANT explique que les syndicats de rivière s'inscrivent dans une logique de bassins et de masses d'eau. Le SLAL intègre ainsi un secteur situé sur le département des Deux-Sèvres en Région Nouvelle-Aquitaine (NDLR : l'illustration présente un modèle de convention issu d'un autre territoire. Au par ailleurs, le SLAL intègre la commune de Genneton, située dans les Deux-Sèvres et liée aux masses d'eau du Layon aval. Le Parc n'intervient pas sur cette commune).

Il est procédé au vote.

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ approuvent le projet de convention technique et financière annexé avec le Syndicat Layon-Aubance Louets pour les douze mois de mise en œuvre, à compter de sa signature ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document y afférent ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

## 6. Questions et informations :

### ▪ ***Présentation de l'étude de repositionnement de la Maison du Parc***

Mme Sophie TUBIANA invite Mme Virginie BELHANAFI, cheffe de service « Tourisme et médiation des patrimoines » et Mme Christèle BULOT, chargée de mission culture et

responsable de la Maison du Parc à présenter les conclusions de l'étude de repositionnement de la Maison du Parc.

Mme Virginie BELHANAFI précise que l'étude portait sur le positionnement stratégique de la Maison du Parc au regard de ses missions et également du contexte local. Une des finalités de cette étude portait sur la redéfinition des espaces d'accueil et d'exposition. Les conclusions du bureau d'étude invitent le Parc à axer davantage son positionnement sur l'éducation et l'interprétation en faisant du tourisme une vocation secondaire. Il s'agissait d'ailleurs de la vocation première du site à son ouverture en 2008.

Une des propositions discutées au sein du Comité technique et du Comité de pilotage a été de s'appuyer sur l'environnement immédiat, c'est-à-dire de mobiliser le territoire environnant la Maison du Parc comme centre d'interprétation. Les villages de Montsoreau et Candes-Saint-Martin présentent en effet une configuration et des patrimoines sur lesquels il est pertinent de s'appuyer. De manière plus générale, il est proposé que la Maison du Parc développe ses interventions « hors les murs ».

M. Thibaut MEURGEY illustre ces propos en indiquant que, lorsque le Parc reçoit des groupes à la Maison du Parc, il est fréquemment proposé de réaliser un circuit entre Montsoreau et Candes-Saint-Martin et une lecture de paysage sur le site du panorama. Ce fut le cas lors de la visite des Universités du Tourisme durable récemment.

Mme Virginie BELHANAFI rappelle que la Maison du Parc a perdu 10 000 visiteurs ces dernières années. Le site peut difficilement se positionner au même niveau que les autres sites touristiques du territoire avec un effet « waouh » qui nécessiterait de très lourds investissements. Cet essoufflement conséquent de la fréquentation invite à repenser le positionnement du site en définissant une stratégie déclinant au mieux les ambitions et orientations de la nouvelle charte du Parc. Ainsi, avec ce repositionnement en tant que centre d'interprétation, le choix a été fait de porter surtout l'attention sur les « personnes en situation d'apprentissage » du territoire : enseignement et formation, accueils collectifs de mineurs, relais petite enfance, instituts médico-éducatifs, centres sociaux, missions locales, foyers logements et EHPAD. Les visiteurs individuels ou en groupes sont définis selon deux profils-cibles : le profil « affinitaire », c'est-à-dire les personnes intéressées par les enjeux environnementaux et le profil « opportuniste », c'est-à-dire les touristes de passage ou des habitants recherchant, par exemple, une animation pendant les vacances. De manière générale, il est important que le site soit un lieu où les générations se rencontrent, réalisent des activités ensemble. Enfin, il convient de considérer les « primo-visiteurs » et les « repeaters », ce dernier terme désignant les habitués de la Maison du Parc. L'objectif est ici de fidéliser ces visiteurs. Le positionnement proposé vise une mise en valeur plus résolue du territoire et de ses grands enjeux en travaillant plus finement les thématiques associées. La stratégie de recentrage sur les groupes en situation d'apprentissage sous-tend une évolution des périodes d'ouverture : ouverture l'hiver plus large et saison d'été plus courte. Une complémentarité sera à trouver en ce sens avec la SPL Saumur Val de Loire Tourisme.

M. Thibaut MEURGEY complète. Ce changement de positionnement est fort. Il est issu notamment d'un certain désengagement de la SPL Saumur et du changement de comportement des touristes. Ces deux facteurs, conjugués au besoin de renouvellement d'espaces d'accueil et d'expositions vieillissants, sont à l'origine de cette réflexion et des évolutions proposées. Ce nouveau positionnement changerait de manière importante l'image de la Maison du Parc. Elle deviendrait avant tout un lieu d'accueil des habitants de tous âges, l'accueil touristique serait en quelque sorte relégué au second plan. Il est possible de considérer que l'offre actuelle de la Maison du Parc ne correspond pas réellement à l'image que spontanément le public projette sur une « Maison de Parc ». Ce repositionnement en centre d'interprétation traduira davantage les attentes des habitants.

Mme Virginie BELHANAFI poursuit en précisant que l'étude réalisée a permis d'identifier et de qualifier l'offre touristique territoriale afin de définir un positionnement de la Maison du Parc qui soit bien complémentaire à l'offre existante et qui apporte une réelle plus-value au territoire. La proposition permet de se recentrer sur les fondamentaux et les valeurs des Parcs.

Mme Christèle BULOT présente les propositions de réorganisation spatiale du bâtiment en déclinaison de la stratégie présentée. Elle explique que l'une des difficultés rencontrées réside dans la structuration même du bâtiment avec ses contraintes : des hauteurs de toiture différentes avec des sheds (toiture à redans partiels) au niveau de l'accueil et une toiture-terrasse au niveau de la salle pédagogique, tout comme des murs bétons formant une armature rigide. Ces contraintes ont été analysées et prises en compte pour proposer un projet de réaménagement qui s'intègre dans la structure existante et soit réaliste en termes de faisabilité technique et budgétaire.

L'entrée dans le bâtiment serait conservée avec un couloir qui donnerait dorénavant plus directement sur l'espace d'accueil, évitant l'effet « couloir de hall de gare » actuel (n°1 sur le plan ci-dessous). Des ouvertures potentiellement vitrées seraient créées au niveau de la cloison en ossature bois afin de permettre aux personnes qui entrent dans le bâtiment de bénéficier d'une vision, sur leur gauche, des espaces qu'elles seront invitées à visiter.

L'espace d'accueil (en violet sur le schéma) serait décroisonné au maximum, l'espace d'exposition serait remplacé par un grand espace d'accueil-information dans lequel sera proposé un espace médiation permanente (n° 4), une grande boutique (n° 5) et un espace de détente (n° 1). L'objectif est d'avoir un grand espace où l'on peut flâner et prendre le temps. L'espace boutique, beaucoup plus vaste, permettrait de valoriser les produits du territoire et notamment ceux bénéficiant de la marque « Valeurs Parc naturel régional ». L'espace de médiation permanente, placé sous la mezzanine, comprendrait des projections, une configuration plus adaptée à cet espace peu lumineux.

L'espace d'accueil se décentrerait en se positionnant à côté de la porte menant sur le patio (n°2). Il permettrait d'accueillir un agent du Parc et un agent de la SPL Tourisme en saison. En complément, pour proposer de nouvelles formes d'accueil axées sur le « aller vers » et l'accompagnement plus personnalisé, les agents d'accueil utiliseront une borne mobile.

Le parti-pris est ici de ne plus avoir d'espace d'exposition permanente en proposant un espace de médiation permanente (n°4), plus circonscrit communiquant des informations clés sur le territoire du Parc. L'espace d'exposition permanente actuel accueillerait un espace



Propositions de réaménagement des espaces d'accueil et d'exposition de la Maison du Parc

d'expositions temporaires (n°6) qui se renouvèlerait tous les deux ans. L'objectif principal est d'avoir plus d'espace et de respiration dans cette zone d'exposition temporaire. La surface passerait en effet de 50 m<sup>2</sup> à 130 m<sup>2</sup> pour que toutes les médiations, interactions qui seront proposées soient réalisées au cœur de l'exposition temporaire.

Des cloisons permettraient, au niveau de la sortie de l'actuelle salle pédagogique, de créer un espace privatif pour les agents du Parc et les participants aux réunions. Ce besoin de limiter les interférences sonores mutuelles entre les espaces d'accueil et les bureaux a justifié en 2025 le cloisonnement de la mezzanine. Ces nouveaux aménagements s'inscriraient dans la même logique.

L'espace de médiation temporaire (en orange sur le plan ci-dessus) comprend un espace d'exposition (n°6) et un espace pouvant se transformer en atelier de 45 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir des groupes en apprentissage en apportant de la flexibilité aux espaces. L'espace de rangement de 40 m<sup>2</sup> serait une réelle plus-value. Il est aujourd'hui de 6 m<sup>2</sup> seulement pour ranger les 20 expositions du Parc. Cet agencement apparaît comme la solution la plus optimale. L'ouverture existante, actuellement close, pourra être réactivée pour permettre de charger et de décharger les expositions au niveau du chemin côté Arceau. Aujourd'hui, les expositions doivent être déplacées du petit local près de l'espace d'exposition temporaire au quai de la porte latérale. Les manipulations seraient bien moindres et l'espace de rangement, avec son plafond au niveau du shed de 6 mètres, offrirait des possibilités de classement et d'agencement très intéressantes.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU revient sur les modalités d'élaboration du projet. Ce sont des élus du Parc et des acteurs touristiques et culturels du territoire qui ont élaboré ces propositions stratégiques et de réorganisation de l'espace, avec l'appui du bureau d'étude.

Mme Christèle BULOT confirme. Le Comité technique était composé de la directrice des musées Chinon-Vienne et Loire, Véron et Carroi, du conservateur de l'Abbaye royale de Fontevraud, de la directrice de Loire Odyssée et d'autres partenaires techniques OT, ADT... Les travaux de ce comité ont été complétés et validés par le comité de pilotage composé d'élus du Parc.

M. Thibaut MEURGEY indique que les illustrations projetées sont des inspirations choisies dans divers sites similaires à la Maison du Parc. Par exemple, pour le couloir d'entrée qui crée un grand linéaire, une astuce d'aménagement permettant de casser cet effet tunnel pourra être recherchée, en s'inspirant potentiellement des visuels présentés. De même, pour l'espace d'accueil des visiteurs, des exemples de banques d'accueil répondant aux objectifs du projet d'aménagement de la Maison du Parc sont présentés.

Mme Christèle BULOT complète. Pour la banque d'accueil, l'exemple de l'office de tourisme d'Azay-le-Rideau permet de montrer qu'il est possible de proposer un espace ergonomique et pratique pour deux agents dans un espace restreint. Les inspirations pour l'espace salon proposent des ambiances différentes. L'esprit cabane, par exemple, permettrait de contourner la problématique du nécessaire maintien de cloisons montant jusqu'au plafond indispensable au passage de câbles liés au chauffage et à l'électricité. Les inspirations pour l'espace d'exposition permanente permettent d'évoquer des modalités diverses d'agencement de modules audiovisuels.

M. Thibaut MEURGEY insiste sur le fait que le chiffre d'affaires de la boutique a augmenté ces dernières années, alors même que la fréquentation était en baisse. Un potentiel important semble exister pour développer un espace boutique apportant une recette intéressante pour le budget du Parc.

Mme Christèle BULOT précise que le panier moyen est de 15 euros par acte d'achat.

Elle poursuit sur la présentation de l'espace d'exposition temporaire en notant un fait important : cet espace sera très modulable. Les cimaises devront être modulables, le mobilier devra s'adapter aux diverses expositions et configurations, les éclairages devront également être adaptables. Elle précise que de nombreux matériels existants seront remobilisés sur ces nouveaux espaces.

M. Thibaut MEURGEY revient sur l'espace cloisonnable qui permet là aussi une modularité des usages. Avant de présenter les premières estimations budgétaires, il tient à rappeler que ce projet a été coconstruit avec les partenaires et les élus. Le scénario budgétaire présenté est une option médiane, basée sur des ratios moyens qui donnent une première volumétrie. Cette première base nous permet aujourd'hui de présenter ce projet aux financiers potentiels pour estimer un volume budgétaire mobilisable et ajuster en conséquence le projet.

M. Didier ROUSSEAU demande des éclaircissements sur le désengagement annoncé de la SPL Tourisme Saumur-Val de Loire.

M. Thibaut MEURGEY rappelle que la Maison du Parc est passée en trois ans d'une présence d'un agent de l'office de tourisme de Saumur à temps plein à un saisonnier sur trois mois. Le projet Maison du Parc a été conçu sur la base d'un niveau d'engagement partenarial qui aujourd'hui a considérablement diminué. L'effet rebond pour le Parc est important. L'accueil a été pensé dans son organisation avec deux structures. Le désengagement de la SPL oblige le Parc à redéfinir les périodes d'ouverture du site.

Il revient sur le budget prévisionnel estimé à environ 560 000 € HT sur toute la phase travaux comme scénographie et une enveloppe aux alentours de 67 à 70 000 € HT sur les achats de petit matériel associé avec une part d'aléas de 15 %. Il précise à nouveau qu'il s'agit d'un scénario médian. Les montants présentés seront interrogés au regard des capacités de financement que le Parc pourra mobiliser sur ses fonds propres et auprès de ses partenaires financiers.

Mme Sophie TUBIANA et M. Jean-Michel MARCHAND s'interrogent sur le montant du budget études et honoraires, jugé très conséquent.

Mme Christèle BULOT explicite le détail de ces études. Elles comprennent une assistance à la maîtrise d'ouvrage de 15 000 € HT, diminué de 20 000 € sur la base initiale estimée, en raison des compétences techniques de l'équipe du Parc. L'étude de programmation confiée à un architecte et à un scénographe, au vu des contraintes importantes du bâtiment est estimée à 50 000 € HT. Une enveloppe de 10 000 € HT pour les études complémentaires non définies à ce stage est également prévue. Enfin, une maîtrise d'œuvre à hauteur de 49 000 € HT est prévue, car elle demande des compétences particulières, non présentes au sein de l'équipe. Le bureau d'étude qui a travaillé sur ce chiffrage estime que ces études s'inscrivent dans la moyenne des volumes d'études nécessaires à la réalisation de projets d'ampleur similaire. Elle explique que l'exécution de la scénographie comprend la conception du design et des dessins des espaces dans leur entièreté.

Mme Virginie BELHANAFI confirme. Ces enveloppes sont habituelles et s'inscrivent même dans une fourchette basse au regard des tarifs pratiqués sur des projets similaires. Elle attire l'attention des membres du Bureau sur l'importance que ces dépenses représentent pour la pérennité et l'évolution de ce centre d'interprétation. Elle rappelle qu'elle a été amenée à devoir concevoir l'espace d'exposition permanente de la Maison du Parc en 2008. La conception de ce projet demande ici des compétences qui dépassent celles de l'équipe.

À la question de M. Jean-Michel MARCHAND relative aux dépenses prévues au sein de la ligne « scénographie » d'un montant de 239 000 € HT, Mme Christèle BULOT précise qu'il s'agit en particulier des aménagements des 140 m<sup>2</sup> d'exposition temporaire et l'espace de médiation dans le hall pour un montant de 138 000 € HT. 76 000 € HT sont prévus pour l'aménagement de tous les autres espaces. Il a été souhaité d'avoir un aménagement extérieur fort pour annoncer plus fortement l'entrée de la Maison du Parc qui est aujourd'hui très peu visible. À cette fin, un budget de 25 000 € HT a été inscrit sur une ligne « éléments visuels extérieur et intérieur », mobilisant une approche d'ordre artistique.

Mme Sophie TUBIANA demande s'il existe des possibilités d'économie.

Mme Christèle BULOT estime que, sur la partie « travaux et scénographie », le budget est bien ajusté. Sur la partie « études et honoraires » elle n'a pas la connaissance nécessaire pour estimer la pertinence des honoraires annoncés. Il lui semble que la reprise des sols et des cloisons justifie les montants prévus sur les travaux. L'adaptabilité du mobilier induit des coûts de menuiserie un peu plus élevés que la moyenne, mais nécessaires au projet.

M. Thibaut MEURGEY rappelle que l'inflation a augmenté de près de 17 % en dix ans. Les prix de référence ne sont plus les mêmes. Chacun des membres du bureau peut le constater dans sa collectivité.

Mme Christèle BULOT indique que le montant prévisionnel des études et honoraires a été baissé de 152 000 € à 129 000 €, Mme BELHANAFI et elle-même ayant la capacité de réaliser une partie de ce travail.

M. Michel PONCHANT indique que la proportion entre le coût des travaux et le coût de la maîtrise d'œuvre lui semble élevée. De plus, d'expérience, ces missions de maîtrise d'œuvre ne répondent pas toujours aux attentes et besoins des élus.

Mme Sophie TUBIANA rappelle que ce projet sera amené à évoluer, les financements restant à rechercher. Elle n'écarte pas la possibilité pour le Parc de contracter un emprunt pour apporter de l'autofinancement. Il s'agit d'un projet d'avenir qui peut tout à fait faire l'objet d'un emprunt. L'objectif ici n'est pas de décider aujourd'hui du scénario, mais de présenter les conclusions de cette étude concertée et de recueillir les premières observations du Bureau.

M. François LAFOURCADE, Conseiller départemental d'Indre-et-Loire, estime que c'est une excellente idée d'aller chercher le public des collèges qui est demandeur. Il siège dans de nombreux conseils d'administration de collèges et il constate que les enseignants et les élèves ont besoin d'activités hors les murs pour développer des apprentissages sur les thématiques liées à l'environnement. En revanche, les scolaires aujourd'hui, du fait du coût des transports, se déplacent toujours à deux classes, soit 50 à 55 élèves. Ainsi, il lui semble essentiel que les locaux de la Maison du Parc puissent permettre l'accueil de deux groupes conjointement. Il lui semble que le plan qui a été présenté ne répond pas à cette nécessité.

Mme Virginie BELHANAFI répond que les aménagements prévus sont effectivement basés sur l'accueil d'un car entier. Les espaces multiples permettent d'accueillir conjointement une cinquantaine de personnes : le futur espace d'exposition temporaire et l'actuelle salle pédagogique. À ces espaces intérieurs s'ajoutent, les espaces extérieurs très intéressants en termes pédagogiques que sont les villages de Montsoreau et de Candes-Saint-Martin. Ces modalités d'accueil sont à définir dans le cadre d'un programme à concevoir par un agent disposant d'une expertise pédagogique.

M. Roland MARION, Conseiller régional des Pays de la Loire et Vice-Président du Parc, remercie la Présidente et les agents pour cette présentation. Il estime que ce scénario est basé sur des hypothèses qui restent à confirmer, comme la capacité de la Maison du Parc à accueillir 50 personnes. Il rappelle les discussions au sein du Bureau portant sur l'évolution constatée des modalités d'information des touristes. Les applications et autres outils en ligne remplacent les vecteurs que sont les offices de tourisme ou la Maison du Parc. Il pense que présenter un projet, même très pertinent sur le fond, à un montant aussi élevé n'est pas très opportun dans un moment où les financements sont difficiles à mobiliser. Il rappelle les difficultés financières extrêmes des Régions et des Départements, sans doute des Communautés de communes et évidemment de l'État dans son ensemble. Malgré toute la pertinence du projet, il ne voit pas bien comment, dans ce contexte, il pourra être bien accueilli par nos parties prenantes.

M. Jackie PASSET compare ce projet avec la scénographie de la Maison de Loire à Saint-Mathurin-sur-Loire, d'ambition moindre que celle de la Maison du Parc. Ces coûts lui semblent assez réalistes.

M. Jean-Michel MARCHAND estime également que les montants alloués à la scénographie ne sont pas si énormes que cela. Ce qui lui pose question, c'est la comparaison entre les coûts « études et honoraires » et « travaux et scénographies ». Au vu des réponses apportées par les agents sur les « études et honoraires », il lui semble qu'une économie pourrait être trouvée sur le suivi de chantier. Il regrette que, malheureusement, ces missions ne soient pas toujours assurées avec rigueur et alerte sur la nécessité de veiller à la garantie décennale. Les 239 000 € de scénographie lui semblent cohérents, si on veut faire quelque chose d'ambitieux.

Mme Sophie TUBIANA revient sur le caractère très prévisionnel du projet présenté issu du travail des élus et agents. Elle commente le calendrier prévisionnel. Les travaux s'étendraient sur une vingtaine de mois à compter du recrutement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Elle rejoint M. Roland MARION sur le contexte financier qui n'invite pas à solliciter les partenaires financiers sur des montants conséquents. Elle remercie Mme Virginie BELHANAFI et Mme Chritsèle BULOT pour leur présentation.

M. Thibaut MEURGEY complète. La prochaine étape consistera à identifier des lignes de financements potentiels, à entamer un premier dialogue avec les financeurs pour engager une discussion sur un scénario réaliste. Le Parc, impacté par les problématiques financières actuelles, est évidemment conscient des difficultés des partenaires financiers, cependant, il lui semble nécessaire d'engager un dialogue en mobilisant des outils financiers existants et sans doute en mobilisant de nouveaux partenaires, notamment privés. Le sujet fera évidemment l'objet de nouvelles discussions en Bureau après les élections municipales.

▪ ***Élaboration du cahier des charges de la marque « Valeurs PNR » pour le secteur viticole***

Mme Sophie TUBIANA invite M. Philippe DUBARRY, membre du groupe de travail « marque Valeurs Parc naturel régional » et M. Wilfrid COMBADIÈRE, chargé de mission alimentation et agriculture durable, à présenter le sujet d'information sur la marque.

M. Wilfrid COMBADIÈRE rappelle que le Parc travaille depuis deux à trois années sur l'élaboration du cahier des charges sur le vin. La démarche, en voie d'aboutissement, nécessite une validation du Bureau avant d'être présentée à la Commission marque de la Fédération des Parcs qui joue un rôle de centralisation et de mise en cohérence des projets au niveau national. Il revient sur le contexte. Notre Parc s'est engagé dans le développement de la marque quasiment depuis sa création. Elle a été développée dans un premier temps sur la vannerie puis de manière importante, sur le volet tourisme. Progressivement, les secteurs d'activité ont été élargis avec le marquage du miel en 2022, premier produit agricole marqué. Trois entreprises sont aujourd'hui marquées dans ce cadre. En 2025, un second cahier des charges sur des produits agricoles a été mis en place sur les plantes et fleurs, c'est-à-dire les activités ornementales, horticoles et des cultures spécifiques, comme le safran. Un autre cahier des charges dédié aux producteurs de céréales a ensuite été mis en place autour des « graines et leurs transformations » pour valoriser les entreprises agricoles qui produisent des céréales et les valorisent à la ferme : farine, pâtes, pain, huile... Dans ce contexte de développement de nouvelles filières agricoles, à la demande de la Présidente, un travail est mené sur le vin. Un sujet complexe sur le territoire du Parc qui, avec ses 13 500 hectares de vigne, est le deuxième Parc viticole de France après le Médoc, un Parc récent. Ce positionnement engage fortement notre Parc au niveau national. Notre cahier des charges sera regardé de près par la Fédération et les autres Parcs. D'autres ont mis en place un marquage du vin, comme la Sainte-Baume, mais où la filière vin est plus restreinte sur leur territoire. Le Parc Loire-Anjou-Touraine dispose de 635 domaines viticoles, dont environ 250 en agriculture biologique. Le vin est la filière agricole où l'agriculture biologique est la plus présente, au niveau du territoire du Parc comme au niveau de la France.

M. Philippe DUBARRY complète en précisant que le territoire du Parc présente un taux de 40% de domaines viticoles en agriculture biologique pour un quart des surfaces labellisées. Si les entreprises viticoles en bio sont de plus petites tailles en moyenne, de gros acteurs, notamment du côté du Puy-Notre-Dame, sont en agriculture biologique.

M. Wilfrid COMBADIÈRE poursuit la présentation de la démarche d'élaboration du cahier des charges. Le Parc s'est basé sur un document conçu par un collectif de Parcs situés au sud de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce cahier des charges, validé par la Fédération, fait référence au niveau national. À partir de cette première base, il a mené des entretiens auprès des fédérations viticoles et de certains syndicats. Il précise que le territoire du Parc comprend 20 appellations d'origine contrôlée (AOC). Comme il n'a pas été possible de rencontrer tous ces acteurs, ont été sélectionnés les organismes représentatifs locaux et nationaux, notamment l'INAO. Conjointement, ont été rencontré des viticulteurs avec lesquels le Parc a l'habitude de travailler pour leur présenter les engagements du cahier des charges et recueillir leurs réactions et avis.

Au niveau national, la réflexion a été nourrie par des contacts réguliers avec la Fédération des Parcs et d'autres collègues de Parcs ayant mis en place des démarches de marquage du vin en Médoc, Alpilles et Luberon.

Mme Sophie TUBIANA demande si le Parc du Médoc a déjà mis en place sa démarche de marquage et demande si les viticulteurs bio sont les seuls concernés par ce marquage. Comme cela l'avait été sur le miel, il lui semble qu'il s'agit du sujet à débattre : la marque doit-elle oui ou non se limiter aux produits issus de l'agriculture biologique.

M. Wilfrid COMBADIÈRE répond que cette démarche est très récente dans le Médoc. La situation de ce Parc est très différente de celle de notre territoire. La filière viticole est en très mauvaise posture, des vignes sont arrachées. La marque vin est une des solutions mises en avant par le territoire pour sauver la filière. Leur optique est très différente de la nôtre. En Loire-Anjou-Touraine, le marquage vise la mise en avant de producteurs et productrices qui ont des pratiques vertueuses là où le Parc du Médoc est plutôt dans une optique de stabiliser un maximum d'exploitations pour contrer la crise. Sur le vignoble du Val de Loire, la situation est différente à ce jour. La dynamique est plutôt celle de vendre mieux le vin en se différenciant par la qualité.

M. Philippe DUBARRY ajoute que, dans notre région, la production de vin en agriculture biologique est en hausse. La problématique est celle de la différenciation vis-à-vis du marché afin de valoriser le vignoble.

M. Jean-Michel MARCHAND complète. En Maine-et-Loire le problème n'est effectivement pas l'arrachage. Il constate que les agriculteurs restructurent leur exploitation en abandonnant toutes leurs petites parcelles. Elles deviennent soit des friches soit sont reprises par des viticulteurs qui travaillent sur de très petites surfaces. Les viticulteurs anticipent ainsi les difficultés qu'ils observent sur d'autres territoires viticoles en choisissant aujourd'hui d'abandonner des parcelles pour ne pas avoir à arracher des vignes demain.

Mme Sophie TUBIANA propose un tour de table pour recueillir l'avis des membres du Bureau sur la nécessité de mettre en place un critère obligatoire sur l'agriculture biologique.

M. Wilfrid COMBADIÈRE propose, pour nourrir ces échanges, de présenter au préalable les éléments clés du cahier des charges. La marque comporte trois volets.

Sur le volet environnemental, il est proposé que l'agriculture biologique soit un prérequis comme les Parcs du sud de la France. En complément, un des critères porte sur la présence de surfaces en infrastructures agro-écologiques, c'est-à-dire des haies, des bandes enherbées ... Ces espaces non cultivés, supports de biodiversité, doivent représenter au moins 5 % de la surface agricole. Les grandes parcelles sont évitées, car elles ne permettent pas une protection biologique efficace, liée aux périphéries. L'exploitation doit s'engager dans des démarches de limitation de l'impact du verre, un sujet d'importance en viticulture : recyclage, consigne... Autre sujet, le cahier des charges marque notre volonté de limiter l'impact paysager de la signalétique. Enfin le travail du sol est interdit de la vendange à fin février, il s'agit de pratiques de plus en plus fréquentes en viticulture.

Sur le volet économique et social, le marquage des vins n'est pas limité aux vins en AOC, il est possible également pour les vins sans indication géographique sous réserve de démarches d'innovation ou d'expérimentation. Le marquage concerne des domaines et non des coopératives. Certains Parcs ont choisi de marquer des coopératives, car ces structures sont très présentes sur le territoire, ce qui n'est pas le cas sur notre territoire. Ici la marque serait réservée aux producteurs à la fois récoltants et vinificateurs. Nécessairement une partie de la production doit être disponible à la vente sur le territoire du Parc. Enfin, conformément aux valeurs de la marque Parc, une attention particulière est portée sur le respect des bonnes conditions de travail des salariés.

M. Didier ROUSSEAU estime que ces critères sont très bien. Il rejoint M. Jean-Michel MARCHAND sur le fait que, sur le secteur du sud-est du département qu'il connaît bien, il n'est pas certain que les entreprises viticoles soient toutes en très bonne santé. Et il n'est pas certain qu'elles le seront dans les deux, trois années à venir. Il demande si l'agriculture raisonnée rentre dans le cahier des charges. Il cite le domaine du Moulin de l'Horizon au Puy-Notre-Dame qui répond à tous les critères cités, y compris le bien-être des travailleurs.

M. Wilfrid COMBADIÈRE répond qu'effectivement, le cahier des charges n'inclut pas les domaines en agriculture raisonnée.

Mme Sophie TUBIANA revient sur la question à débattre, le Parc se limite-t-il au bio ?

M. Philippe DUBARRY, pour sa part, considère qu'il ne s'agit pas ici d'une volonté expresse. Le sujet c'est plutôt d'être fidèle aux objectifs de la charte du Parc et de s'inscrire dans la continuité des échanges qui ont eu lieu en 2021 en Bureau, comme ceux du COPIL Marque Parc s'accordant sur la nécessité d'inscrire cette démarche de marquage dans une logique de production biologique. La filière miel est en bio exclusif, la logique voudrait que la filière vin le soit également. Il cite, dans la vocation III, l'orientation 7 de la charte qui dit explicitement qu'une démarche agroécologique est à promouvoir. Il ne s'agit pas de dénigrer les autres pratiques, mais de valoriser le bio. Cette démarche est intégrée par beaucoup de domaines viticoles qui veulent se démarquer. Il rappelle enfin que ce label est très apprécié des consommateurs. La bio a du sens pour un consommateur, ce qui lui semble être moins le cas pour l'agriculture HVE (Haute Valeur Environnementale).

M. Roland MARION estime également que la démarche est très intéressante, mais il ne se sent pas compétent pour débattre sur ce point.

Mme Sophie TUBIANA estime qu'il est pertinent de ne pas se limiter aux exploitations hors AOC. Certains viticulteurs qui souhaitent porter des démarches de production très particulières sont sortis des AOC.

M. Thibaut MEURGEY complète en précisant que les viticulteurs qui souhaitent tester des pratiques alternatives, en testant de nouveaux cépages ou pratiques culturales pour mieux prendre en compte le changement climatique, sont contraints de le faire hors AOC.

M. Philippe DUBARRY précise qu'une AOC, ce n'est pas qu'un cépage, ce sont également des méthodes culturales et de vinification. Si des changements dans les méthodes de vinification liées par exemple au taux d'alcool sont réalisés, cela n'entre plus dans le cahier des charges des AOC.

M. Jean-Michel MARCHAND considère que le marquage uniquement du bio est possible, car de nombreux domaines sont à la fois en bio et en traditionnel. Cependant, un critère l'interroge, celui du verre. Il constate une antinomie dans la pratique du recyclage. Le développement de la consigne permettrait de mettre en place une activité économique de lavage de bouteilles sur le territoire.

M. Philippe DUBARRY précise les modalités de prise en compte de cette question. Soit le viticulteur choisit de faire des bouteilles plus légères et sont détruites et recyclées, soit les bouteilles sont plus solides et sont consignées. De plus, certains matériaux comprenant des microplastiques sont à éviter. Ainsi, les fontaines à vin ne pourraient pas avoir la marque Parc.

M. Didier ROUSSEAU indique que le domaine du Moulin de l'Horizon cité précédemment consigne ses bouteilles.

M. Wilfrid COMBADIÈRE précise que le logo de la marque Valeurs Parc sur le vin ne pourra pas comporter, comme c'est le cas actuellement pour tous les produits marqués, le logo marque et en dessous le nom de notre Parc. En effet, dans notre nom de Parc nous avons des noms d'AOC. Si nous utilisons ce logo tel quel, nous pourrions, par exemple, avoir une bouteille de Saumur avec un logo comportant le nom « Touraine ». La direction générale de la répression des fraudes demande au Parc de ne pas mettre le nom du Parc sous le logo. Cette consigne n'est pas négociable, elle a été appliquée à la demande conjointe de la Fédération par tous les Parcs qui ont marqué du vin.

### ▪ **Projet d'acquisition foncière à Saumur – parcelles de la Boire du Buteau**

Mme Sophie TUBIANA présente le projet d'acquisition d'une parcelle sur la boire du Buteau à Saint-Lambert-des Levées.

M. Thibaut MEURGEY rappelle les échanges en Bureau sur la stratégie d'acquisition foncière, mesurant la capacité ou pas du Parc à intervenir selon cette modalité pour renforcer notre

action sur la préservation de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Il rappelle également que des principes généraux ont été instaurés. Ainsi, lorsque le Parc est face à une proposition d'acquisition foncière, il se retourne d'abord systématiquement vers la collectivité ou son intercommunalité pour savoir si celle-ci souhaite se porter acquéreur. En cas de réponse négative, le Parc se tourne vers les opérateurs référant que sont la SAFER ou les Conservatoires des espaces naturels (CEN). Si ces derniers déclinent également cette proposition, le Parc se réserve le droit d'étudier la possibilité de se porter acquéreur. Il explique que le projet présenté s'inscrit dans ce dernier cas de figure.

Mme Sophie TUBIANA rappelle que des communes ont reversé volontairement une partie de leurs dotations « aménités rurales » au Parc, à hauteur d'environ 6 000 €. En Comité syndical, elle avait annoncé que ces dons seraient versés dans un pot commun visant la réalisation de projets d'intérêt général pour le Parc et notamment d'acquisition foncière.

Elle explique que le Parc a été contacté par les propriétaires d'une parcelle d'un peu moins de 4 600 m<sup>2</sup> située au niveau de la boire du Buteau. Elle précise que les collectivités concernées et les partenaires contactés ne sont pas acquéreurs. Le prix de vente de la parcelle est de 1 700 € hors frais de notaire. Le site est situé en zone Natura 2000 non loin d'un établissement scolaire. La parcelle est facile d'accès et n'est pas entretenue depuis quelques années.

Mme Lucie BLONDEL précise que les parcelles sont situées entre les deux voies ferrées à Saint-Lambert-des-Levés au bord de la route. Le collège Honoré de Balzac utilise, dans le cadre d'un projet d'aire éducative, d'autres parcelles plus à l'ouest, situées chez des privés. Les parcelles utilisées par le collège sont celles d'une famille d'un élève scolarisé au collège. Il est possible qu'après son départ, la fréquentation régulière de ce site par le collège soit moins aisée. Ainsi, le transfert de cette aire éducative sur le site de la boire du Buteau permettrait de pérenniser le dispositif tout en diminuant légèrement les temps de déplacement, la boire étant plus proche du collège que le site utilisé actuellement par ce dernier. La parcelle comporte le début de la boire, une zone ouverte et une partie boisée spontanée avec de l'orme, du frêne ou du chêne. Il s'agit d'une zone inondée une bonne partie de l'année.

Mme Sophie TUBIANA demande si des acquisitions de parcelles à proximité sont envisageables.

Mme Lucie BLONDEL répond qu'effectivement, il pourrait être pertinent d'acquérir d'autres parcelles concomitantes. Au bout de la boire, sont situées des parcelles exploitées par un agriculteur avec qui le Parc est en contact régulier. Récemment, il a créé un remblai dans la boire pour se créer un chemin d'exploitation vers des parcelles situées de l'autre côté de la boire qu'il souhaitait mettre en pâture. Le Parc suit ce dossier.

Mme Sylvie BEILLARD, Conseillère régionale des Pays de la Loire, indique dans l'espace de discussion de la visioconférence que, comme ces parcelles sont boisées, le droit de préférence de la commune et des joignants s'impose.

Mme Sophie TUBIANA rappelle que la commune de Saumur et l'Agglomération ne sont pas intéressées par cette acquisition.

Mme Lucie BLONDEL indique que le propriétaire a sollicité tous les propriétaires des parcelles limitrophes. Soit il n'a pas eu de réponse, soit les réponses ont été négatives.

Mme Sylvie BEILLARD précise que le notaire, au moment de la vente, fera la notification aux joignants.

Mme Lucie BLONDEL précise que le site est écologiquement intéressant. Une plante protégée en Pays de la Loire a été inventoriée en novembre : la cardamine à petites fleurs. D'autres inventaires seront réalisés dans un site repéré comme un habitat prioritaire du site Natura 2000.

M. Jackie PASSET indique que la parcelle est également située dans le périmètre du futur site Ramsar.

M. Thibaut MEURGEY rappelle que l'objet de cet échange est d'inviter le Bureau à émettre un premier positionnement pour valider ou non la préparation de la démarche d'acquisition.

M. Roland MARION estime que ce projet soulève une question de fond qui va au-delà du montant de cette acquisition. Il ne sait pas aujourd'hui si le rôle du Parc est de s'engager dans

une démarche d'acquisition foncière. Il craint que cette acquisition entraîne le Parc dans une situation qui sera difficile à maîtriser. L'acquisition génère en effet des coûts de fonctionnement récurrents qu'il convient de considérer.

Mme Sophie TUBIANA constate que d'autres Parcs s'engagent dans des projets d'acquisition de milieux naturels. Elle ne pense pas qu'à court, moyen ou long termes les Parcs naturels régionaux puissent se passer de cette stratégie pour protéger certains milieux ou expérimenter des démarches de libre évolution, par exemple. La pression sur la biodiversité est telle, qu'il est nécessaire que les Parcs se mobilisent pour protéger eux-mêmes ce qui peut l'être. Le site ne nécessitera pas de dépenses importantes d'entretien, puisque le projet est de le laisser en libre évolution. L'intention serait ainsi de se porter acquéreur uniquement de parcelles ne nécessitant pas ou très peu d'intervention. Elle comprend la réserve exprimée par M. Roland MARION, mais croit sincèrement que le Parc doit pouvoir mobiliser cette modalité d'action pour préserver des sites emblématiques soumis à des pressions importantes.

M. Roland MARION estime que le CEN Pays de Loire remplit bien cette fonction. Il a, par ailleurs, fait valoir sa position au CEN en les invitant à veiller à ne pas s'inscrire dans une fuite en avant sur la propriété foncière qui risque à un moment donné de mettre en péril le modèle économique de l'association. Il comprend tout à fait les arguments de Mme Sophie TUBIANA, l'acquisition de parcelles est une modalité qui permet effectivement de préserver la biodiversité. Cependant, il estime qu'il serait plus pertinent d'envisager des montages mobilisant par exemple la mise en place de conventions de gestion.

Mme Lucie BLONDEL explique qu'elle a rencontré le CEN Pays de la Loire à ce sujet. Ces derniers n'ont pas souhaité s'engager dans cette acquisition, car ils estiment qu'ils n'ont pas les moyens de mener une animation foncière sur ce secteur. Les boires ne sont pas, dans leur stratégie actuelle, des sites prioritaires d'intervention. Ils nous laissent ainsi volontiers nous positionner sur cette acquisition.

Mme Sophie TUBIANA estime que le Parc pourrait également travailler dans ce cadre avec la LPO. Elle s'interroge aussi sur la posture que le Parc adoptera s'il bénéficie un jour de donations. Les partenariats sont effectivement à considérer, il ne s'agit pas pour le Parc de se porter systématiquement propriétaire. L'optique, quel que soit le montage, reste la préservation de milieux naturels.

M. Roland MARION est favorable à ce que la question de l'acquisition foncière soit concentrée sur les associations dont c'est la vocation avec des partenariats avec les Parcs faisant l'objet de conventions. En tant que membre du Bureau du CEN Pays de la Loire, il se propose de faire état de cette discussion à cette structure. Il craint que cette acquisition incite les autres Parcs des Pays de la Loire à s'inscrire à leur tour dans des démarches similaires sans une stratégie construite et sans les précautions prises par le Parc Loire-Anjou-Touraine. Le risque est d'entrer dans un système peu maîtrisable entraînant des difficultés en fonctionnement. Son propos n'est pas centré sur cette parcelle dont il comprend l'opportunité de l'acquisition, mais sur le principe même de l'acquisition et la philosophie qu'elle sous-tend.

M. Jean-Michel MARCHAND explique que ce sujet a été abordé en Commission biodiversité. Lui-même a évolué dans son positionnement au regard des arguments explicités par la Présidente. Il estime qu'il est important de toujours évaluer a priori les frais de fonctionnement associés à une acquisition. La libre évolution certes n'engendre pas d'interventions sur site, mais, si un accueil d'élèves est prévu, des frais liés à l'accessibilité du site seront à prévoir. Il considère qu'il est nécessaire d'être prudent. Les montants sont ici minimes et il considère que les élus du Bureau sauront réguler ces acquisitions pour maîtriser les coûts induits et faire des choix éclairés. Cependant, il estime qu'il est important de s'interroger sur la finalité de cet achat.

M. Michel PONCHANT estime également qu'il est nécessaire de faire attention aux frais de fonctionnement. Il rappelle que les finances du Parc sont limitées et s'interroge sur le projet « aire éducative ». Les piétinements risquent d'impacter la biodiversité et donc de générer des interventions sur le site. Il estime que l'idée est intéressante, mais il faut bien mesurer les coûts associés et si le Parc en a les moyens.

Mme Sophie TUBIANA estime également qu'il convient d'être très raisonnable.

M. Roland MARION complète son propos, en réaction à l'intervention de M. Jean-Michel MARCHAND. Effectivement, le Bureau du Parc Loire-Anjou-Touraine pourra réguler les acquisitions, il ne sait pas si les instances de décision des autres Parcs ligériens ne verront pas ici un précédent validé par la Région et considérer que l'acquisition est une modalité d'intervention légitime d'un Parc, pouvant être développée.

Mme Sophie TUBIANA constate que de nombreux Parcs s'engagent dans l'acquisition foncière, comme La Montagne de Reims. Cependant, de nombreux Parcs vendent les biens immobiliers qui génèrent des coûts de fonctionnement très importants.

M. Roland MARION, en tant que Conseiller régional, souhaite que le Parc pose plus nettement sa philosophie en la matière et si l'option choisie est de s'engager dans l'acquisition de la parcelle en question, engager un dialogue avec le CEN ou la LPO pour que soit envisagée à terme une « réversion » vers des structures dont c'est le cœur de métier.

Mme Lucie BLONDEL précise que, dans le dialogue engagé avec le Département, il est envisagé que ce site, lorsqu'il sera doté d'un plan de gestion, puisse rejoindre l'ENS Loire, composé de multisites ligériens. Dans cette perspective, le Parc pourrait alors activer un droit de préemption sur les parcelles, classées en ENS, limitrophes de la parcelle acquise par le Parc. Cette démarche pourrait s'envisager sur d'autres boires du site Natura 200 Loire.

#### ▪ **Délégation de la Présidente : Avis**

Mme Sophie TUBIANA invite les membres du Bureau de prendre connaissance des avis dans le compte-rendu (ci-dessous) et rappelle la date du prochain Comité syndical, le samedi 7 février à la salle des fêtes de Beaumont-en-Véron.

M. Thibaut MEURGEY conclut en listant les sujets à l'ordre du jour de ce comité :

- Compte Financier Unique 2025 ;
- Affectation du résultat 2025 au Budget 2026 ;
- Budget Primitif 2026 ;
- Modifications du Règlement Budgétaire et Financier ;
- Dotation statutaire Etat / DREAL
- Conventions de mandats pour la renaturation de cours d'écoles.

M. Benoit BARANGER, dans l'espace de discussions, remercie les élus pour leur engagement et les riches échanges en Bureau, et est très heureux d'avoir travaillé en tant que Vice-Président du Parc durant tout ce mandat. Il remercie aussi grandement les agents pour la préparation des dossiers et le travail réalisé. Enfin, il remercie à Mme Sophie TUBIANA pour sa forte implication durant ce mandat.

Mme Elsa RICHARD, Conseillère régionale des Pays de la Loire, dans l'espace de discussions, se joint à M. Benoit BARANGER dans ses remerciements aux agents et à l'équipe d'élus très active, dont Mme Sophie TUBIANA.

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, dans l'espace de discussions, indique que le travail mené par toute l'équipe du Parc (élu-e-s et technicien-ne-s) est objectivement très qualitatif. Elle souhaite à tous bon courage pour terminer ce mandat, et son soutien indéfectible pour la future équipe issue des désignations, suite aux élections de mars prochain. Elle remercie Mme Sophie TUBIANA.

Mme Brigitte WILMANN-THIVAULT, Déléguée de la commune de Ligré, dans l'espace de discussions, remercie toute l'équipe du Parc pour la qualité du travail mené.

## **CASVL - DREAL - modification n°6 du PLUi de Saumur Loire Développement**

### *Avis favorable avec réserves*

Au-delà des erreurs manifestes à corriger, un tel document doit permettre de s'adapter aux enjeux territoriaux dont l'évolution s'accélère sous l'effet de nombreux phénomènes, comme le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité qui impactent assez fortement notre territoire. Même si cet argumentaire n'est pas explicitement repris ainsi dans les éléments du dossier, il semble que les évolutions de zonage et ajustements réglementaires proposés aillent dans ce sens.

## **DOUES-EN ANJOU - RA n°1 du PLUi du Douessin - extension de la ZA de la Saulaie**

### *Avis favorable avec réserves*

Potential écologique de ce type de zones sèches sur calcaire susceptibles d'accueillir des espèces animales et végétales rares et fragiles. Une donnée d'Adonis flammée (en liste rouge régionale) au nord du site a d'ailleurs été signalée cet été.

Au-delà du passage de cette bande en zone N, il conviendrait que les modalités d'aménagement, notamment paysagers, prennent en compte de manière particulière ce patrimoine naturel.

## **MONTREUIL-BELLAY – PLUi mise en compatibilité N°4 - terrain de motocross.**

### *Avis défavorable*

Les parcelles concernées par ce projet se sont végétalisées naturellement à la suite de l'arrêt de leur exploitation. Elles abritent désormais des espèces animales et végétales qui méritent d'être prises en compte dans l'élaboration de ce projet. À l'époque de l'étude du projet photovoltaïque du champ Liveau, ce secteur avait été intégré puis écarté pour cause de sensibilité écologique. Il s'agit en effet d'un rare écrin de verdure au milieu d'une zone fortement anthropisée et d'une zone intermédiaire (en cours de boisements) entre les forêts à proximité et les espaces cultivés.

Cette ancienne zone de décharge municipale est un foyer connu qu'il convient de prendre en compte pour éviter la propagation de ces espèces exotiques envahissantes in situ et ex-situ.

Des riverains nous ont fait remonter leur inquiétude vis-à-vis des nuisances dues à cette activité, notamment en ce qui concerne la propagation de poussières et l'émission de bruits : quelles prescriptions paysagères pourraient être inscrites afin de minimiser ces impacts ?

## **BOURGUEIL / BENAIS- Arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel et de protection de biotope-Prairies de Saint-Gilles**

### *Avis favorable*

Ce site mérite une attention particulière par son fort intérêt écologique, marqué par l'enjeu de conservation de l'une des dernières populations d'Azuré de la sanguisorbe (*Phengaris teleius*) de la région Centre-Val de Loire et de l'unique population de Touraine.

C'est pourquoi le Parc apporte un avis très favorable à ce projet d'arrêté préfectoral, qui vient compléter des initiatives locales déjà engagées par les collectivités, les propriétaires et gestionnaires pour préserver ce secteur : acquisitions foncières, travaux de restauration et d'entretien des prairies, suivis scientifiques...

## **SAUMUR - Restructuration piscine de l'île d'Offard**

### *Avis favorable avec réserves*

Des observations en termes d'intégration paysagère, du projet architectural, de déroulement des travaux ou encore de biodiversité ont été formulées.

Au-delà du respect des obligations réglementaires, c'est l'image d'un aménagement de plein air qui pourrait bénéficier de cette intégration du respect de la vie sauvage.

## **VERRIE - Modification n°7 du PLUi Saumur Loire Développement – Hippodrome de Verrie**

### *Avis favorable avec réserves*

La valeur écologique est à la fois remarquable, par la diversité des habitats et la présence d'espèces rares, parfois protégées et sensibles aux aménagements ainsi qu'à la fréquentation humaine.

Comme pour tous les secteurs identifiés dans la charte du Parc, nous souhaitons que les projets qui s'y développent atteignent un niveau de bonnes pratiques d'aménagement, supérieur à la stricte application de la loi.

Six principes méthodologiques d'aménagement méritent d'être explorés : le respect de l'intégrité patrimoniale, la réversibilité de l'aménagement, la diversification des portages fonciers, la gouvernance partagée, la co-production économique et la participation financière locale.

## **SACHÉ - Projet agrivoltaïque sur plus de 24 ha le long de la vallée du Gué Droit**

### *Avis défavorable*

Site potentiel d'implantation sensible qui légitime la prise en compte de certaines dispositions d'évitement écologique, de compensation et d'accompagnement paysager. De même, des co-bénéfices sociétaux, devront être trouvés à une échelle plus large que celle du site d'implantation. En effet, ce secteur de la vallée de l'Indre possède un attrait touristique et résidentiel lié à la qualité des paysages balzacien. Les riverains y sont très attachés et devront pouvoir trouver un intérêt au développement d'une telle infrastructure.

## **LONGUÉ-JUMELLES - Premier boisement de 8,5 ha de terres agricoles**

### *Avis défavorable (nécessité d'une étude d'impact)*

Plusieurs observations en termes de biodiversité, d'agriculture ou encore de paysage ont été formulées. Le Parc estime que le projet devrait être soumis à étude d'impact « Quatre saisons » et multithématique (biodiversité, paysage, fonctionnalité des zones humides, socio-économie).

Les effets cumulatifs de telles initiatives posent une question plus globale de la capacité des pouvoirs publics à préserver ces espaces qui rendent des services écosystémiques indéniables.

Le Parc restera attentif aux projets similaires dans ce secteur pour éviter la fermeture progressive des paysages du Val de Loire, et plus localement de la vallée de l'Authion et du Lathan.

## **TOURS MÉTROPOLE - Révision du SCoT de l'agglomération tourangelle**

### *Avis favorable*

Remarque sur l'absence de partie spécifique permettant de souligner la compatibilité des mesures du SCoT sur le périmètre du Parc.

## **TURQUANT - Création d'une piste cyclable Rue de la Vignole et aménagement d'une voie piste cyclable Les Ardaux**

### *Avis favorable avec réserves*

Le dossier a déjà fait l'objet de plusieurs contributions et s'est sensiblement amélioré afin d'être en adéquation avec la qualité écologique du site. Il reste cependant quelques points qui mériteraient d'être mieux pris en compte, notamment la préservation, voire le renforcement, de haies le long de certaines portions de la piste cyclable.

Des solutions d'aménagement fondées sur la nature, telles que les noues plantées, peuvent être mieux développées le long de cet aménagement.

▪ **Délégation de la Présidente : Attributions et notifications de marchés**

Élaboration et réalisation d'animations scolaires du programme d'éducation au territoire du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2025-2026.

| <b>Lots</b>          | <b>Nom du titulaire</b>                          | <b>Montant TTC</b> | <b>Notification</b> | <b>Début d'exécution</b> | <b>Fin exécution</b> |
|----------------------|--------------------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------------|----------------------|
| 1-3-6-15-18-19-21-23 | LPO                                              | 17 416,00 €        | 18/12/2025          | 02/01/2026               | 03/07/2026           |
| 2-4-10-11            | Association du Prieuré de Saint Rémy la Varenne  | 5 780,00 €         | 18/12/2025          | 02/01/2026               | 03/07/2026           |
| 5-7-12-14-16-24      | CPIE Touraine Val de Loire                       | 11 840,00 €        | 18/12/2025          | 02/01/2026               | 03/07/2026           |
| 8                    | Groupeement : Laurence BERTHOME / Fleur de conte | 900,00 €           | 18/12/2025          | 02/01/2026               | 03/07/2026           |
| 9                    | Laurence BERTHOME                                | 1 380,00 €         | 18/12/2025          | 02/01/2026               | 03/07/2026           |
| 13                   | PIEDS ANJOUÉS, Christelle Brizard                | 1 708,00 €         | 18/12/2025          | 02/01/2026               | 03/07/2026           |
| 20-22                | LOIRE ODYSSEE, La Maison de Loire en Anjou       | 3 920,00 €         | 18/12/2025          | 02/01/2026               | 03/07/2026           |
|                      |                                                  | <b>42 944,00 €</b> |                     |                          |                      |